

Numéro: 20151223019946

Établi le : 23/12/2015



Validité maximale: 23/12/2025

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

Performance des installations de chauffage

satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

Système de ventilation

partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

biomasse

insuffisante satisfaisante

moyens faibles

bonne

bonne

incomplet

pompe à chaleur | cogénération

élevés

insuffisante

sol. photovolt.

Logement certifié

Rue: Rue Saint-Léonard n°: 423 boîte: rez

CP:4000 Localité: Liège(4000)

Certifié comme : Appartement

Date de construction: Avant ou en 1918



minimes

excellente

excellente

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de60 192 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire :454 kWh/m².an



Exigences PEB Réglementation 2010

 $A +++ E_{spec} \leq 0$

Performance moyenne du parc immobilier

wallon en 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$

 $255 < E_{spec} \le 340$

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ Е

454 $425 < E_{spec} \le 510$ $E_{\text{spec}} > 510$

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00519

Nom / Prénom: MANIA Daniel Adresse: Rue des Gottes

n°:57

Localité: Chaudfontaine CP: 4051

Pays: Belgique

www.certigreen.be 0471/58.07.08

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.2.

Date: 23/12/2015

Signature:

médiocre

médiocre

sol. therm.



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 23/12/2025



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Il s'agit du rez-de-chaussée comprenant la pièce à rue servant de séjour, la pièce suivante servant de salon et de chambre, la pièce suivante en enfillade la cuisine et la pièce arrière donnant sur une cour arrière et un passage latéral. De ce passsage latéral on accède au 1° étage arrière où l'on a une chambre à l'avant et une salle-de-bains à l'arrière.

Le volume protégé de ce logement est de 390 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 133 m²

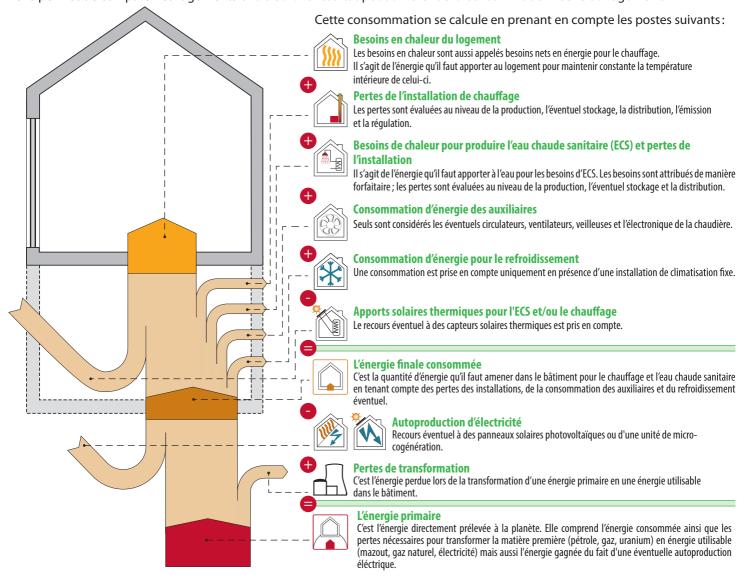


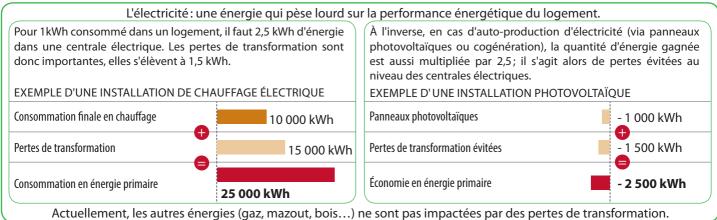
Validité maximale: 23/12/2025



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





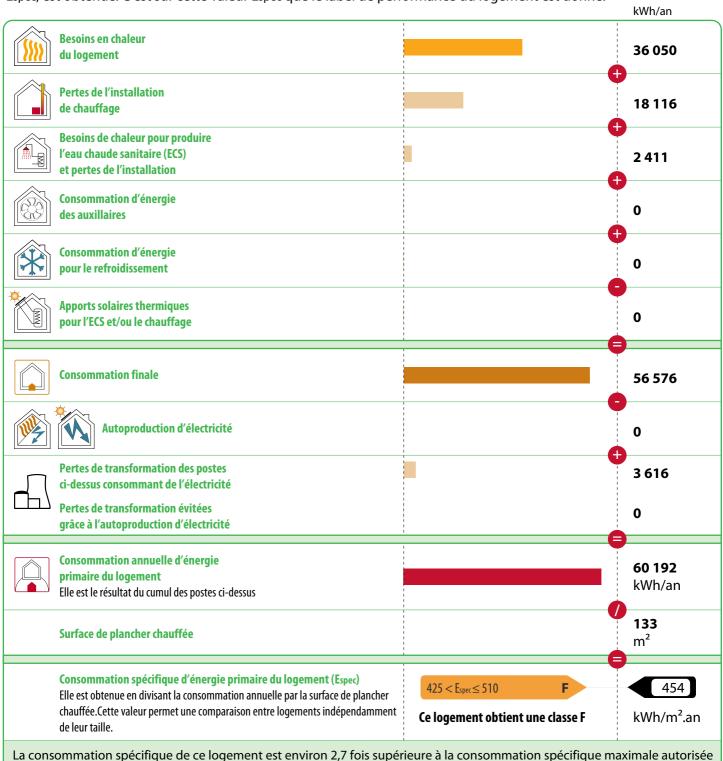


Validité maximale: 23/12/2025



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 23/12/2025



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation thermique	Pas de preuve		
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Dossier de photos localisables	Foyer au gaz naturel	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve		



Validité maximale: 23/12/2025



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



272 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant P ertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination Surface Justification				
1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.					
AUCUNE					



Numéro: 20151223019946

Établi le : 23/12/2015 Validité maximale : 23/12/2025



Descriptions et recommandations -2-

	Perte	s par les parois - suite	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
2 Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.						
	F1	Porte d'entrée	1,9 m ²	Panneau isolé non métallique Châssis bois		
_		isolation insuffisante ou d'épaiss ons : isolation à renforcer (si nécessa		e pir vérifié le niveau d'isolation existant).		
	F2	Fenêtre en bois DV	5,5 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois		
	F5	Fenêtre en PVC DV	1,8 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC		
		isolation ons : à isoler.				
	T1	Toiture avec verrière	8,0 m ²			
	T2	Toiture faux-plafond 1° étage	37,4 m ²			
	M1	Mur façade à rue	8,2 m ²			
	M2	Mur façade à rue petite maison arrière	9,7 m²			
	M3	Mur façade arrière	19,7 m²			
Ш	M4	Mur intérieur cloison escalier	4,0 m ²			
	M5	Mur latéral espace couloir	55,2 m ²			
	M6	Mur intérieur escalier-séjour	2,8 m ²			
	suite →					

Validité maximale: 23/12/2025



Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
	P1	Plancher sur cave	31,7 m ²		
	P2	Plancher sur sol	66,8 m ²		
	Р3	Plancher sur passage couloir	7,1 m²		
	F3	Fenêtre en bois SV	4,7 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois	
	F4	Fenêtre en bois SV	3,5 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois	
	F6	Porte en bois	5,6 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	F7	Porte arrière	2,4 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	F8	Porte de cave escalier	1,3 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
	F9	Coupole verrière	3,8 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Aucun châssis	

5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

AUCUNE



Validité maximale: 23/12/2025



Descriptions et recommandations -4-

	1

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

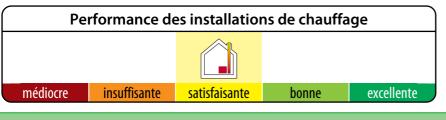
Système D avec	Ventilation	Preuves acceptables	
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminution g	0 %		



Validité maximale : 23/12/2025



Descriptions et recommandations -5-



67 % Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage local

Production et émission

Poêle, gaz naturel, date de fabrication: après 2005

Recommandations: aucune



Validité maximale : 23/12/2025



Descriptions et recommandations -6-



Aucune installation d'eau chaude sanitaire n'a été relevée dans le logement. Dès lors, les calculs de la consommation en énergie primaire pour la production d'eau chaude sanitaire et des émissions de ${\rm CO_2}$ associées ont été effectués en considérant par défaut une production instantanée par un appareil électrique par résistance et la présence de deux points de puisage, l'un de type baignoire ou douche et l'autre de type évier de cuisine en considérant la longueur des conduites pour ces points de puisage comme inconnue.



Validité maximale : 23/12/2025



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
pièce à rue	aucun	cuisine	aucun
pièce du milieu	aucun	salle-de-bains	aucun
		buanderie	aucun
		wc rez	OER

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Un système de ventilation suivant la région wallonne serait à conseiller de réaliser.



20151223019946 Numéro: Établi le : 23/12/2015

Validité maximale : 23/12/2025



Descriptions et recommandations -8-						
		Utilisation d'	énergies re	enouvelables		
	sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération	
Installati thermiqu	on solaire ıe		NÉA	ANT		
Installati photoval	on solaire Itaïque		NÉA	ANT		
Biomasso	2		NÉÆ	ANT		
PAC Pompe à	chaleur		NÉ <i>A</i>	ANT		
Unité de cogénéra	ation		NÉA	ANT		



Numéro: 20151223019946

Établi le : 23/12/2015



Validité maximale : 23/12/2025

Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .



1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 170 € TVA comprise



Validité maximale : 23/12/2025



Descriptif complémentaire

Commentaire du certificateur

Pas de système d'eau chaude sanitaire, l'ancien boiler était hors d'usage lors de la visite.